

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Autres pièces obligatoires ICPE</i>	Neulise (42)
---	--	---------------------

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

**CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE TRI DE
METAUX NON-FERREUX**

Version 1 – Juillet 2026

Sur la commune de Neulise (42)

Etape 7 :
AUTRES PIÈCES ET ÉTUDES

Fichier 3 : Autres pièces obligatoires ICPE

Fichiers joints
Réponses d'avis sur la remise en état du site

La maîtrise foncière des parcelles ZP 0109 et ZP 0111 est établie par délibération / promesse de vente, la COPLER étant appelée à en devenir propriétaire à très brève échéance. L'avis de la COPLER, futur propriétaire et gestionnaire du foncier, ainsi que celui du maire de Neulise, permettent de déterminer l'état de remise en état attendu conformément à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

À St-Symphorien-de-Lay
Le mercredi 10 juin 2026

RECYF
Monsieur Eric CHAPPARD
272 Allée de la Monica
42590 Balbigny

Votre interlocutrice
Alexandra Daval

DGA
Pôle Attractivité

adaval@copler.fr

Objet : Avis relatif à l'usage futur du site en cas de cessation définitive d'activité –
Projet d'installation d'extraction de métaux non ferreux issus de l'incinération d'ordures
ménagères – Commune de Neulise (42)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre projet de construction et d'exploitation d'une installation dédiée à l'extraction de métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères sur la commune de Neulise (Loire), implantée en totalité ou en partie sur les parcelles cadastrées YD26, ZP95, ZP98, ZP100, ZP 109 et ZP 111 situées au sein du Parc d'Activités des Jacquins Ouest, et soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous avez sollicité mon avis sur l'usage futur du site en cas de cessation définitive d'activité, conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous proposez que lors de la cessation définitive d'exploitation, le site soit remis dans un état compatible avec un usage industriel, artisanal de production ou de services, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en vigueur sur la commune de Neulise, correspondant au périmètre du Parc d'Activités des Jacquins.

Dans cette perspective, l'usage futur envisagé pourra notamment accueillir des activités artisanales de production ou industrielles, y compris des activités susceptibles de relever de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage et le futur exploitant choisi devra s'inscrire dans la stratégie d'accueil économique du Parc qui fixe actuellement un objectif de 30 emplois/hectare sur le Parc des Jacquins.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Conformément aux dispositions des articles L.512-6-1 et R.512-39-1 à R.512-39-3 du Code de l'environnement, les opérations de mise en sécurité et de remise en état du site comprendront notamment :

- l'évacuation des déchets et produits résiduels vers des filières de traitement autorisées ;
- le nettoyage des installations, bâtiments et espaces extérieurs ;
- la mise en sécurité du site, incluant si nécessaire le maintien des clôtures et des dispositifs de contrôle d'accès ;
- la gestion et le nettoyage des dispositifs de collecte et de gestion des eaux pluviales ;
- la consignation et la mise en sécurité des équipements et réseaux ;
- la surveillance et, le cas échéant, la dépollution des sols et des eaux souterraines affectés par l'exploitation.

Cette liste est non exhaustive et pourra être révisée selon le cadre réglementaire et législatif applicable au moment de la cessation d'activité.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Vice-présidente
au Développement Economique



Dominique GEAY

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Région Rhône-Alpes
Département de la Loire

Centre Communal d'Action Sociale de



À Neulise
Le lundi 22 juin 2026

RECYF
Monsieur Eric CHAPPARD
272 Allée de la Monica
42590 Balbigny

Objet : Avis relatif à l'usage futur du site en cas de cessation définitive d'activité
– Projet d'installation d'extraction de métaux non ferreux issus de l'incinération
d'ordures ménagères – Commune de Neulise (42)
Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre projet de construction et d'exploitation d'une installation dédiée à l'extraction de métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères sur la commune de Neulise (Loire), implantée en totalité ou en partie sur les parcelles cadastrées YD26, ZP95, ZP98, ZP100, ZP 109 et ZP 111 situées au sein du Parc d'Activités des Jacquins Ouest, et soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous avez sollicité mon avis sur l'usage futur du site en cas de cessation définitive d'activité, conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous proposez que lors de la cessation définitive d'exploitation, le site soit remis dans un état compatible avec un usage industriel, artisanal de production ou de services, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en vigueur sur la commune de Neulise, correspondant au périmètre du Parc d'Activités des Jacquins.

Dans cette perspective, l'usage futur envisagé pourra notamment accueillir des activités artisanales de production ou industrielles, y compris des activités susceptibles de relever de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage et le futur exploitant choisi devra s'inscrire dans la stratégie d'accueil économique du Parc qui fixe actuellement un objectif de 30 emplois/hectare sur le Parc des Jacquins.

Conformément aux dispositions des articles L.512-6-1 et R.512-39-1 à R.512-39-3 du Code de l'environnement, les opérations de mise en sécurité et de remise en état du site comprendront notamment :

- l'évacuation des déchets et produits résiduels vers des filières de traitement autorisées ;
- le nettoyage des installations, bâtiments et espaces extérieurs ;
- la mise en sécurité du site, incluant si nécessaire le maintien des clôtures et des dispositifs de contrôle d'accès ;
- la gestion et le nettoyage des dispositifs de collecte et de gestion des eaux pluviales ;
- la consignation et la mise en sécurité des équipements et réseaux ;
- la surveillance et, le cas échéant, la dépollution des sols et des eaux souterraines affectés par l'exploitation.

Cette liste est non exhaustive et pourra être révisée selon le cadre réglementaire et législatif applicable au moment de la cessation d'activité.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Hubert ROFFAT
Maire de Neulise

